

COMMUNE DE TOULOUGES  
66350

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2015**

L'an 2015 et le 2 juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents** : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Catherine DUMAS, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY,

**Absents excusés ayant donné procuration** : Nicolas BARTHE procuration à Claude CID, Laëtitia SOUNIER procuration à Arnaud HINGRAY, Jean SEGARRA procuration à Mireille REBECQ, Hervé MASSE procuration à Laurent ROSELLO, Franck DE LA LLAVE procuration à Gérard CASTANY

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude GASCON

Jean ROQUE débute le Conseil Municipal en évoquant le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération du 8 juin 2015, et notamment la délibération qui prévoit l'«Actualisation et la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération».

Il s'agit de la préfiguration de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, passage annoncé au 1er janvier 2016.

Jean ROQUE informe l'Assemblée que le président de PMCA souhaite délibérer à ce sujet et qu'il s'agit là d'une première étape de transformation. Lors de ce Conseil de communauté, Jean-Marc PUJOL présentera cette délibération, puis chaque commune membre de PMCA devra délibérer. Il s'agit avant tout, du projet d'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération. Et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension de compétences passe par la modification des statuts actuels.

Jean ROQUE ajoute que le président de l'agglomération veut transformer PMCA en Communauté Urbaine dans des délais très courts, à marche forcée pour les communes.

Cette nouvelle « méga structure » va déposséder les communes de la quasi totalité de leurs compétences et de ce qui est le plus cher aux yeux des citoyens, le lien direct entre élu décideur et administré. La Commune va perdre ses prérogatives dans les domaines aussi essentiels que la voirie, le PLU, le sport et la culture, la politique de la ville. Les orientations politiques pour la ville de TOULOUGES seront décidées au niveau central, à la Communauté Urbaine.

Le Maire indique à l'Assemblée qu'une charte de gouvernance a été proposée aux Maires, mais précise que pour y adhérer, il faut avant tout que les élus s'engagent à signer tous les budgets de l'Agglomération sur tout le mandat. Jean ROQUE indique également, qu'il n'y a aucune information précise sur le fonctionnement des structures administratives.

Ainsi, il est délicat de partir dans cette nouvelle direction, alors que tout est encore mal défini et mal expliqué. De plus, aucune consultation ou débat n'est prévu pour informer les administrés de cette importante mutation institutionnelle. Jean ROQUE propose au Conseil Municipal de statuer sur la demande d'un report de cette décision de passage en Communauté Urbaine qui ne doit pas se faire dans la précipitation. Changer sans trop savoir où l'on va, sans aucune réelle garantie financière, avec une gouvernance qui privera les élus communaux de toute décision en matière de fonctionnement et d'investissement, changer pour quelle solidarité et quel égalitarisme entre les communes, pour quel projet de territoire ; devant l'absence de réponses concrètes et face au déficit de réflexion, tenu

compte de l'importance de cette nouvelle organisation territoriale, le Maire proposera prochainement à l'Assemblée de voter pour le report de cette décision.

Enfin, le Maire ajoute que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine est un sujet qui n'a pas été évoqué pendant la campagne des municipales. Il n'en était pas alors question. Aussi, les Toulougiens pourraient reprocher aux élus de ne pas leur avoir donné mandat pour passer en Communauté Urbaine.

Gérard CASTANY intervient en indiquant, qu'en 2014, lors des élections municipales, les administrés ont également voté au suffrage universel pour élire leurs conseillers communautaires.

Laurent ROSELLO déclare que la population doit jouer un rôle important. Il pense que la population n'est pas favorable à un passage en Communauté Urbaine, avec une perte de compétences et une augmentation des taux. Il indique qu'il serait intéressant que les élus réticents commencent à communiquer en direction de la population de l'Agglomération.

Claude CID reprend les propos de Laurent ROSELLO, concernant la population de certaines communes, dont les Maires devront rendre des comptes à leurs administrés, il propose également de travailler peut être avec certains élus de l'opposition de certaines communes.

Jean ROQUE sollicite l'Assemblée pour qu'elle s'exprime.

Claude CID souhaite poser une question, en rapport avec la stratégie de réponse : certains élus avaient menacé de quitter PMCA pour passer en dessous du seuil de 250 000 habitants. Est ce que cette initiative est d'actualité ? Jean ROQUE lui répond que non.

Marc VALETTE intervient en indiquant qu'il faut consulter la population en programmant une réunion publique, en ouvrant un débat, c'est le minimum. Jean ROQUE acquiesce et précise que les élus doivent expliquer à la population leur vote. Il insiste sur la proximité, qui est la valeur d'avenir, car si nos administrés ne savent pas à qui s'adresser, et si les élus locaux font remonter leurs doléances et doivent attendre un mois avant d'avoir une réponse, alors là le mécontentement se créera, et la crédibilité de l' élu en souffrira.

Jean ROQUE renchérit en indiquant que la vraie modernité en politique, c'est la proximité. La modernité, c'est les réunions de quartier qui ont lieu toutes les semaines, c'est rencontrer les administrés.

Pour Jean ROQUE, il est normal que les métropoles, qui sont de grandes structures, mettent en places des pôles territoriaux, car cela est nécessaire pour elles, cela leur permet de retrouver cette proximité. Contrairement aux communes, où la proximité existe déjà. Pourquoi la leur retirer, puis la leur rendre de façon factice, alors que tout sera décidé ailleurs.

Jean ROQUE rappelle que ce débat a déjà eu lieu. Il interroge l'Assemblée sur ces positions. Tous sont d'accord à l'unanimité. Il indique que c'est cette position qu'il va porter à la réunion du 4 juin 2015 à 19h00 à Canohès. Il rappelle que tout se jouera lors de la séance du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée du 8 juin 2015.

Il présente ensuite l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 8 juin prochain.

Catherine BRET intervient en demandant s'il est possible en qualité d' élu, de manifester le désaccord, par un courrier. Car elle rappelle que si l'assemblée municipale s'est engagée, en qualité d' élu c'était avant tout pour participer au Conseil Municipal et défendre une commune. Elle s'interroge car à terme ces élus vont subir une situation, dans laquelle ils n'ont pas souhaité s'engager. Jean ROQUE lui répond qu'il sera possible de donner l'avis de la Commune au travers d'une motion. Il précise que l'avis qu'il porte est celui unanime de l'Assemblée municipale, et qu'il votera contre cette délibération.

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décision n°2015/19 :** Le marché relatif à la fourniture d'abonnements et de communications téléphoniques mobiles a été attribué à AOLIA

**Décision n°2015/20 :** La mission de conseil et d'assistance dans le cadre d'une consultation pour le marché des assurances a été attribuée à RISK MANAGER CONSULTANTS pour un montant de 2 150,00 € H. T.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – EDUCATION**

#### **1 – Ecole maternelle – Modification du règlement intérieur de la garderie**

Babeth CARDIN-MADERN rappelle que dans sa séance du 7 août 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement établi pour la garderie de l'école maternelle. Des changements sont régulièrement apportés à ce règlement.

Elle précise que pour l'année 2015-2016, la Commission Education souhaite :

- modifier l'article 1 – Organisation, au niveau de l'horaire de la garderie du matin, les enfants seront accueillis jusqu'à 8h40 (au lieu de 8h30 précédemment)
- insérer un article 5 qui traite des absences lors des NAP.

Le Conseil Municipal doit approuver ces modifications du règlement de la garderie de l'école maternelle.

Vote pour à l'unanimité.

### **II / FINANCES**

#### **1 – Budget Annexe ZAC du Mas Puig Sec – Décision Modificative n°1**

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe ZAC du Mas Puig Sec, il convient de procéder à des opérations de régularisations de la Section d'Investissement vers la Section de Fonctionnement, pour l'intégration des stocks et des travaux effectués dans ce budget.

Vote pour à l'unanimité.

### **III / URBANISME**

#### **1 – Vente d'une bande de terrain cadastrée AM 369 pour partie à Monsieur Marc SALOUM**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par Monsieur Marc SALOUM, pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM 369 pour 35 m<sup>2</sup> (bâtiment d'habitation), jouxtant le projet de collectif ayant fait l'objet d'un permis de construire n°6621312F0065 autorisé le 14 août 2013.

Le bien concerné par la vente doit être démolé dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Ancien et de l'Espace ABELANET.

Laurent ROSELLO propose d'accéder à la demande de Monsieur Marc SALOUM, domicilié 11 avenue Pasteur 66350 Toulouges

Il précise que le Service France Domaines a été consulté, et que le bien cadastré AM 369 (pour partie) situé impasse de la Distillerie a été estimé à 140 euros/m<sup>2</sup>.

Après négociation avec Monsieur Marc SALOUM, le prix de vente de la parcelle cadastrée AM 369 (pour partie soit 35m<sup>2</sup>), située impasse de la Distillerie, a été arrêté à un montant total de 10 500,00 € soit 300,00 €/ m<sup>2</sup>

Il précise que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Unanimité.

## **2 – Acquisition de la parcelle BC 38 appartenant aux Consorts PUJOL**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée qu'à la suite de la convention de veille foncière établie entre la commune de Toulouges et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, cette dernière a informé la commune de la vente d'une parcelle agricole cadastrée BC 38, d'une superficie de 4938 m<sup>2</sup>.

La commune dans le cadre d'un projet qu'elle porte avec des exploitants agricoles a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et de se porter acquéreur de ladite parcelle. Parallèlement la commune a signé une promesse unilatérale d'achat le 15 mai 2015, avec la Safer, dans laquelle elle s'engage à racheter la parcelle BC 38 d'une superficie de 4938 m<sup>2</sup> au prix de 18 700,00 €.

Il propose donc à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces annexes.

Vote pour à l'unanimité.

## **IV / MARCHES PUBLICS**

### **1 – Réalisation d'un Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Horticoles (P. A. P. P. H) – Avenant n°1**

Raymond CARBONES rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 7 avril 2015, la Commune a attribué le marché relatif à la réalisation d'un Plan communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H) à la société ENVILYS.

Ce plan communal est un outil de gestion qui permettra à la Commune d'entretenir ses espaces verts de manière plus durable.

Le cahier des charges du marché public prévoyait également le suivi du Plan par la société ENVILYS. En parallèle, la Ville de Toulouges a signé la Charte Zéro pesticide, initiée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, et dans le cadre de cette charte, P. M. C. A prend à sa charge le suivi du P. A. P. P. H.

Il convient donc de signer un avenant avec la Société ENVILYS pour retirer la mission de suivi du P.A.P.P.H du marché (étape 8). Cet avenant prévoit une moins-value de 2 100,00 € H.T.

De ce fait, le montant initial du marché doit être actualisé.

Vote pour à l'unanimité.

**Séance levée à 20h00**

Secrétaire de séance  
Marie-Claude GASCON

